PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR
9 juin 2026 à 18H30– en visio-conférence

Membres présents :

Michel RECHEDE, Philippe AUTIER, Jean Marc DEGOS, Jacques CASSAGNE, Christian DANDALEIX, Daniel IRAZOQUI, Denise LARROUDE, Pierre BELLAMY, Bertrand BRASSET, Elisabelle BOURGUE, Stéphanie CAPON, Thierry COMET, Corinne CUEILLE, Christophe DEGUILHEM, Hervé DUBES, Jean-Jacques GOURDY, Julien LEHAY, Pierre SOUCHAUD, Henry SYLVESTRE, Michel GAUSSEM, Philippe GILIBERT, Joël GRENIER, Muriel GRANET, Françoise JUILLAT, Jérôme LAJUS, Marie LASCOU, Jean René MALEN, Éric MARCHOUX, Valérie MOGA, Corinne PERES, Karine PERROUD, Hélène PEYNOCHE, Christophe ROUCHALEOU, Maéva TAUZIET, Matthieu TRILLE, Stéphane VIGNAL, Bruno BANCAUD, Pascal CAZEAUX, Patricia DANDALEIX, Alain DEMOUY, Dany FOURNIER, Jacques GAMPER, Jean Marc GARIN, Alain NAUDIER, Marc REEB.

Membres représentés : Hervé LEFORT (par Pierre SOUCHAUD).

Membres excusés : Jennifer TEINTURIER, Katia BONNOT, Florian MERCADER, Daniel PEDAILLE, Guy VILLENAVE.

Membres absents : néant.

Invités : Margot MOUTON, Damien RESSIGUIE, Bernard REBEYROL.

Concernant les présences au Comité Directeur

- Inscrits : 52
- Présents ou représentés : 47
- Assistent : 3 (sans droit de vote)

La séance est ouverte à 18H30 par le Président qui remercie les nombreux présents, précisant que ce comité se déroule en visio car essentiellement consacré à l'étude de la proposition de budget 26/27, quelques jours avant l'AGO en raison d'un timing très serré. Nous privilégions également les visios dans le contexte économique actuel, au profit des déplacements liés à l'organisation de manifestations sur le terrain.
Le Secrétaire Général constate que le quorum est très largement atteint et que nous pouvons valablement délibérer.

GAUSSEM Michel regrette que cette dernière réunion du Comité Directeur ait lieu en visio ; le SG en prend bonne note mais rappelle que l'ODJ est essentiellement consacré au budget, sujet pouvant être débattu en visio (idem AGF pour les comptes), que le contexte économique actuel incite à limiter les déplacements et enfin, que le timing est très serré en raison de notre AG0 fixée le 12/06, date précoce qui pourra être reconsidérée en 2027.

❖ APPROBATION PV CODIR DU 28/03/26

Philippe AUTIER souligne l'importance de l'approbation d'un PV, entérinant les orientations et décisions prises en séance et dont les membres ont pu prendre connaissance.
MALEN Jean-René demande que les interventions soient retranscrites dans les RD et PV. Philippe AUTIER en prend bonne note et en tiendra compte dans les futurs documents transmis. Il précise que les RD de bureau et les PV de CODIR sont transmis dans de brefs délais, dans le but d'offrir l'opportunité d'y apporter toutes modifications ou précisions nécessaires.
Le P.V. de la séance du 28/03/26 (à Niort) qui a été communiqué à tous les membres le 22/04/26, est soumis à approbation :

Approbation du P.V. CODIR 28/03/26

- **Abstentions : 3**
- **Vote contre : 0**
- **Votes pour : 44**

❖ REGLEMENT FINANCIER 26/27

Voir document envoyé aux membres et P.J.

Jacques CASSAGNE présente la globalité de la proposition de règlement financier 26/27 en insistant sur les modifications et répond aux questions des membres.

CUEILLE Corinne relève que le tarif des sanctions est en hausse, surtout le ''forfait match'' augmenté de 10 €.

GOURDY Jean-Jacques intervient sur l'amende de 50 € prévue dans le Règlement Financier, pour le non-respect des dispositions sur la composition du banc de touche. Le SG répond que c'est l'application des règlements de la F.F.R qui prévoient que si, lors d'une rencontre, le banc de touche n'est pas complet, le RF et/ou l'ARBITRE doit le signaler sur la FDM.

MALEN Jean-René et NAUDIER Alain interviennent sur la gestion de la billetterie des rencontres, considérant que le process pourrait être améliorée ; une réunion sera organisée en temps utile pour proposer des améliorations à cette gestion.

Approbation du Règlement Financier

- **Abstentions : 4**
- **Vote contre : 0**
- **Votes pour : 43**

❖ PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 26/27

Voir document envoyé aux membres et P.J.

Jacques CASSAGNE présente la globalité de la proposition de budget 26/27, poste par poste en explicitant les principales évolutions, notamment celles-liées aux nouvelles ressources humaines programmées. Il répond, au fil de la présentatio, aux questions des membres.

CUEILLE Corinne s'interroge sur le montant des aides pour les contrats aidés ; justification lui est apportée sur le montant figurant au budget (17 K€) par le TG.

ROUCHALEOU Christophe s'interroge sur le budget consacré au SEVEN ; Damien RESSIGUIE et le TG répondent que ce n'est pas une diminution, mais une nouvelle ventilation des dépenses, notamment pour la partie médicale.

Approbation du budget prévisionnel

Abstentions : 4
Vote contre : 0
Votes pour : 43

Le budget sera présenté en l'état à l'AGO du 13 juin.

❖ **ETABLISSEMENT DE L'ODJ DE L'AG ORDINAIRE DU 13/06/26 (à Langon)**
Voir document envoyé aux membres et P.J.

Organisation de l'Assemblée Générale à LANGON (Convocation et Arrêté des effectifs)

- Abstentions : 0
- Vote contre : 0
- Votes pour : 47

❖ **SITUATION DES CLUBS**

- Coopération RCBA / UAGM – Engagement Equipe 3
Voir P.J.
Compte-tenu de l'absence d'informations suffisantes à ce jour pour rendre objectivement un avis circonstancié à la FFR, Michel RECHEDE, Jean-Marc DEGOS et Philippe AUTIER proposent, dans l'attente des éléments constitutifs du dossier de demande de coopération, de ne pas émettre d'avis dans l'immédiat..
Un bureau sera réuni à cet effet, dès réception du dossier complet.

- Coopération EVMBO / RCVR
Voir P.J.
Compte-tenu de l'absence d'informations suffisantes à ce jour pour rendre objectivement un avis circonstancié à la FFR, Michel RECHEDE, Jean-Marc DEGOS et Philippe AUTIER proposent, dans l'attente des éléments constitutifs du dossier de demande de coopération, de ne pas émettre d'avis dans l'immédiat..
Un bureau sera réuni à cet effet, dès réception du dossier complet.

- Fusion RC LONSOIS avec le RC BILLÈRE ASPTT LESCAR
Voir P.J.
Invitation en Régionale 2 pour le nouveau club :
- Abstention : 2
- Vote contre : 0
- Vote pour : 45

- fusion entre l'AIXE RUGBY ATHLÉTIQUE et l'AIXE RUGBY ATHLÉTIQUE SÉNIOR
Voir P.J.
- Abstention : 0
- Vote contre : 0
- Vote pour : 47

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Une question diverse est posée par Philippe AUTIER :

- Le STADE BLAYAIS sollicite la création d'une ''antenne école de rugby'' en conformité avec le dispositif proposé par la FFR (dossier complet validé par le CODEP 33) et pourra ainsi bénéficier de l'aide fédérale de 1 500€ ;

Le Comité de Direction avalise cette demande à l'unanimité.

LES MEMBRES DU CODIR SONT INVITES A PARTICIPER A L'AG ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 12 JUIN A LANGON (convocations aux clubs et invitations ont été envoyées)

LA PROCHAINE SEANCE AURA LIEU DEBUT SEPTEMBRE (date à fixer)

La séance est clôturée par le Président, le Vice-Président et le Secrétaire Général à 20H30.

Michel RECHEDE
Président



NOUVELLE-AQUITAINE
TERRE UNIE PAR LE RUGBY

RÈGLEMENT FINANCIER
SAISON 2026 - 2027

En vertu de l'article 9 des Statuts de la LIGUE RÉGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DE RUGBY du 17 juillet 2018, le règlement financier de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby (LRNAR) reprend les dispositions générales du règlement financier de la F.F.R., conformément aux Statuts et Règlements Généraux de la saison en cours, à l'exception des articles ci-après.

Le tableau du coût des Licences Assurances FFR de la saison 2026-2027 est en annexe dans ce règlement.

« Pour toute absence de rubrique dans ce présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby 2026-2027 »

Article 1 : FRAIS DE DÉPLACEMENTS
(Art. 617 - 637 – RG FFR)

Les frais de déplacements des membres de la LRNAR ne seront pris en compte uniquement à la suite d'une convocation expresse du :
Président – Secrétaire Général – Trésorier Général – Responsable d'une Commission de la LRNAR.

A. Membres élus - Bénévoles

Les tarifs de remboursement applicables seront :

- Frais de route :
 - 0,45 € par kilomètre parcouru, (référence : via michelin.com, itinéraire le plus rapide) ou déduction fiscale (Art. 200 du CGI application du barème salariés).
 - déplacements inférieurs à 50 km : pas de remboursement (possibilité de déduction fiscale pour le cumul)

- Ferroviaire - Avion : tarif le plus économique sur production des justificatifs joints à la convocation

- Frais de séjour :
 - Restauration : 25 € par repas
 - Hébergement (petit déjeuner compris) : 100 € la nuitée

 Quel que soit le mode de transport utilisé, les distances prises en compte pour le remboursement (IK ou billets de train) seront calculées au maximum sur la base de la distance du lieu ou gare proche du domicile principal jusqu'au lieu (ou gare proche) de la réunion noté sur la convocation.

B. Membres cooptés ou chargés de mission

L'indemnisation de frais de déplacement se fera dans les mêmes conditions tarifaires applicables au paragraphe A.

C. Frais de séjour

Ne seront pris en charge que les frais résultants d'une convocation ou d'un ordre de mission des membres autorisés de la LRNAR à l'exception du Président, Trésorier et Secrétaire qui ne répondent pas forcément à une convocation ou ordre de mission.

Ceux résultant d'une convocation de la FFR seront pris en charge par cette dernière selon ses barèmes applicables.

D. Frais pour les Officiels de matchs

Pour toutes les compétitions organisées par la Ligue :

1) une indemnité forfaitaire sera versée aux officiels de match selon ci-dessous :

- Arbitre : 70 € pour le Championnat et 100€ pour les Phases Finales
- Superviseur : 50 € + IK
- Conseiller en arbitrage : 60€
- Représentant Fédéral : 45 € + IK
- Représentant Fédéral Evaluateur : 45 € + IK
- Coachs : 60€
- Délégué sécurité territorial : 45 €
- Délégué financier : 45 €

2) une indemnité kilométrique de 0.45€ / km parcouru sera remboursée selon l'estimation sur le site www.mappy.fr

3) les frais de péage sur présentation des justificatifs seront également pris en compte par la Ligue.

Pour les Arbitres et Superviseurs :
Montant Maximum de 170€ (plus péage) en championnat et 200€ (plus péage) en phase finale.

Pour les RF et Evaluateur de RF :
Montant maximum plafonné à 140€ (plus péage)

Pour les Coachs pas d'indemnité kilométrique donc pas de plafond.
Pour les Délégués Sécurités territoriaux et Financiers pas de plafond.

Toute fiche envoyée 60 jours après la rencontre ne sera pas prise en charge.

E. Cas particulier : Rugby Loisirs (Circuit Burdi Five et Rugby Loisir à Plaquer)

Frais pour les arbitres : l'indemnité forfaitaire des arbitres est fixée à 50 € par étape du circuit.
Aucun défraiement pour les élus et bénévoles.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Modalités de remboursement

- Les demandes de remboursement doivent être déposées dans les 60 jours qui suivent l'engagement des dépenses.
- Toutefois le remboursement des différents frais repris à l'article 1 du présent règlement, ne sera effectué que sur présentation de la note de frais, accompagnée des justificatifs, dûment complétée et validée par le responsable de pôle, puis validée par le Trésorier Général ou ses délégataires.

Sauf décision exceptionnelle de la Commission Financière, les frais non justifiés ou remis postérieurement au délai imparti ne feront pas l'objet de remboursement.

Documents à fournir lors de la première demande de remboursement de frais :

- Photocopies :
 - de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements LRNAR
 - de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé pour les déplacements LRNAR
 - du permis de conduire
- RIB

Tout membre d'une Commission engageant des dépenses devra obtenir l'accord préalable de l'Élu responsable du Pôle ou du Trésorier de la Ligue.
Cependant, et compte tenu de besoins en déplacements nécessités par l'organisation et le fonctionnement de la LRNAR, le pôle Financier aura à sa charge l'étude comparative des solutions les moins coûteuses.

De ce fait, il est convenu la création de 2 catégories d'utilisateurs :

- Catégorie 1 : élus ayant un important kilométrage annuel : mise en place d'une flotte automobile et déploiement de cartes de carburant et de boîtiers péage

- Catégorie 2 : élus ou missionnés se déplaçant régulièrement sur l'ensemble du territoire : remboursement d'indemnités kilométriques ou déclaration fiscale
 La Ligue s'est dotée de l'outil « TEAMS » les visioconférences devront être utilisées le plus souvent possible pour limiter les coûts de déplacements.

Article 3 : COTISATIONS ET DÉPENSES DIVERSES DES ASSOCIATIONS

3.1 TARIFS : TIMBRES AFFILIATIONS - MUTATIONS

3.1.1 TIMBRES D'AFFILIATIONS (Membres non-actifs) (ART 622 – FFR)

Remboursement des invendus : application des dispositions dans la mesure où les timbres sont retournés à la Trésorerie Générale de la Ligue **à Gradignan avant le 01 avril de la saison en cours**. Toute planche commencée peut-être renvoyée.

Ces timbres doivent être collés « obligatoirement » au recto d'une « carte club » de membres « non- actifs ».
Carte personnelle = une photo est obligatoire.
Carte impersonnelle = pas de photo mais tampon de l'organisme (société) détenteur de la carte.
Le verso doit faire apparaître le calendrier des rencontres de la saison.
Ces cartes permettront de bénéficier d'une entrée gratuite (billet ayant-droit) pour tous les matches joués par une équipe de leur club (Art. 632 des statuts et règlements) à l'exception des finales.

3.1.2 TARIF DES MUTATIONS Joueurs entrants (ART 662 – FFR)

CATÉGORIE	FFR + LRNAR	FFR	LIGUE
Groupement Professionnel Association *Joueur / joueuse statut amateur*	300€	174€	126€
Nationale - Nationale 2 Fédérale 1 Elite 1 Féminine - Elite 2 Féminine	170 €	87€	83€
Fédérale 2 Fédérale 3 Féminines Fédérale 1 & 2	130 €	65€	65€
Régionale (seniors et jeunes) Féminines X	75 €	44€	31€
EDR jusqu'au - de 14 ans	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Les mutations seront validées selon la règle décrite à l'article 6.3.

ATTENTION : conditions de la gratuité des mutations :

Titre II des règlements généraux de la FFR.

Article 258 des RG de la F.F.R. :

« Lorsqu'une association ne peut pas mettre à disposition une activité sportive dans une classe d'âge donnée au début de la saison sportive, les joueurs ou joueuses de la classe d'âge considérée peuvent présenter une demande de mutation conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans cette hypothèse, lorsque la mutation est assortie d'une indemnité de formation, celle-ci reste due. **Aucun frais de mutation ne sera en revanche dû »**

Dans ce cas, pour que ces frais ne soient pas pris en compte, lorsque le/la licencié(e) complète sa demande de licence/mutation, il/elle doit IMPERATIVEMENT cocher la case :

☑ « Que l'association que je quitte ne peut pas mettre à ma disposition une activité sportive dans ma classe d'âge »

Attention, d'autres cas sont présents dans les articles 215-216 des RG de la FFR.

3.2 COTISATION DES CLUBS, ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

La LRNAR facture à chaque club de son territoire une cotisation et un droit d'engagement aux conditions suivantes :

3.2.1 PAR CLUB (Art. 620 - FFR)

Cotisation pour chaque association en activité dans la catégorie la plus élevée :

CATÉGORIE	LRNAR
1ère Division Professionnelle	3 000 €
2ème Division Professionnelle	1 500 €
Nationale Nationale 2 Fédérale 1	750 €
Fédérale 2 Élite 1 Féminine et Élite 2 Féminine	250 €

CATÉGORIE	LRNAR
Fédérale 3 Elite Masculin Fédérales Féminines 1 et 2 Nationaux U18 Féminine -18 Accession Nationaux U16	200 €
Régionales ou **Promotions Régionales 1, 2 et 3**	70 €
Fem. X, Jeunes, EDR, Rugby loisir, SEVEN, **toutes les autres pratiques** Clubs non-support (si aucune catégorie cotisée)	70 €
Club entreprises	100 €

3.2.2 PAR ÉQUIPE (Compétitions LRNAR)

Engagement par équipe à XV

Senior Féminine et Masculin	80 €
Jeunes (U16, U19)	60 €

Engagement par équipe à X

Toute catégorie **(Féminines et Jeunes)**	50 €

Engagement par équipe à 7

Pas d'engagement pour ces compétitions

Engagement BURDI FIVE (plateau Rugby à 5)

Cotisation annuelle	200 €

Dans le cas d'un engagement dans plusieurs catégories, un tarif dégressif sera appliqué :

1ère équipe = 200 €
2ème équipe = 150 €
3ème équipe et au-delà = 100 €

3.2.3 COTISATION PAR ADHÉRENT (contribution aux frais de gestion)

L'adhésion à la LRNAR sera calculée en fonction des effectifs au 31 mai de la saison en cours.
Son montant est à 6 € par licence validée, quelle qu'en soit la nature et sera débité directement sur les comptes des clubs.

Ce montant sera complémentaire au titre de la participation aux frais de fonctionnement de la LRNAR, aux conditions FFR prévues à l'Art. 621 du Règlement Financier.

Article 4 : AMENDES LORS DE COMPÉTITIONS ORGANISEES PAR LA LRNAR

(Application des Titres V et VI des Statuts et Règlements de la FFR)

4.1 Sanctions administratives

Moyen de distribution des sanctions :

- Pour le Conseil Régional de Discipline, les notifications par lettre recommandée avec Accusé de Réception sont supprimées et remplacées par des notifications dématérialisées
- Pour le Conseil Régional de Résolution des Litiges, les notifications se feront aussi, sous la forme dématérialisée.

4.2 Sanctions financières ordinaires (Art. 510 - FFR)

- Carton Rouge Direct : 150 € **(Art 512.1)**
- 2 Cartons Jaunes dans la même rencontre pour le même licencié = carton rouge : 150 €
- Cumul de trois cartons jaunes dans une saison pour un même licencié = carton rouge : 150 €

Si le carton rouge fait suite à une action contre un officiel de match, à l'amende pour carton rouge s'ajoutera les autres sanctions financières de 150€ à 4 000€ fixées par les Conseils Disciplinaires qui auront été saisis (Art 512 FFR).

Par ailleurs, un licencié joueur, accompagnateur ou éducateur d'une école de rugby (-6 ans à -14 ans) peut faire l'objet d'une convocation devant le Conseil Régional de discipline et est susceptible d'être sanctionné par celle-ci. (Sanction sportive et financière selon le barème en vigueur)

Appels à décision :

Il est possible d'interjeter appel au niveau régional uniquement sur des décisions prononcées par la Conseil de Résolution des Litiges (Art. 39 du Titre V – FFR).
Pour participation aux dépenses et frais de procédure, une somme de 100 €, correspondant aux frais de traitement des dossiers, sera débitée sur le compte de l'association appelant.

Conseil de résolution des litiges :
RAPPEL Article 450-3 – Traitement de la réclamation
« Le Président du Conseil de résolution des litiges peut rejeter d'office les réclamations manifestement dénuées de fondement ou irrecevables au regard des dispositions précédentes.
Dans ce cas, l'association réclamante est débitée d'un montant de 150 € par joueur ou situation réglementaire visé(e). »

RAPPEL Article 251 RG FFR **– Liberté de mutation – procédure**
« … pour toute opposition ou refus, il sera inscrit au débit du compte F.F.R. de l'association quittée la somme suivante :
• 75 € pour les associations de régionale et de Féminines Régionales à X ;
• 230 € pour les autres divisions.
Cette somme sera restituée si l'opposition ou le refus sont déclarés fondés par la commission compétente. »

4.3 Sanctions avec désignation d'un Officiel de match supplémentaire

Lorsqu'un Officiel de match supplémentaire est désigné suite à une décision d'une Commission Régalienne, le club fautif sera débité d'un montant forfaitaire de 150€ par officiel.

4.4 **Forfaits et rencontres non jouées** (Art. 651, 656)

4.4.1 Forfait « Match Retour »
Le club déclarant forfait pour un match retour de compétition LRNAR doit rembourser à son adversaire les frais engagés pour le match aller à raison de 2,00 € du km parcouru dès le premier kilomètre ainsi que, le cas échéant, les frais de restauration justifiés dans la limite de 350 € pour une équipe et de 700 € pour 2 équipes.
(La référence kilométrique est le site internet : www.mappy.fr**, trajet le plus court**)
(Dans tous les cas : remboursement uniquement sur demande du club)

4.4.2 Forfait « GENERAL »
La LRNAR fera application des Règlements Généraux de la FFR, Article 342-2.

4.4.3 Forfait Match Amicaux
En cas de match AMICAL annulé et si les officiels de match désignés n'ont pas été prévenus, le club responsable se verra débité :
*** de la somme de 170€ par Officiel de match**
*** d'une sanction financière de 150€.**

4.4.4 Rencontre non jouée mais déplacement des officiels de match et/ou du club visiteur

1- Rencontre annulée du fait d'un club **:** *le club organisateur devra avertir la LRNAR et les officiels*
Le club à l'initiative du forfait devra s'acquitter du forfait des « OFFICIELS DE MATCH » si les officiels désignés se sont déplacés sans avoir été prévenus **24h avant l'heure du coup d'envoi**.
Il devra également en informer le service compétition de la LRNAR par mail avec copie à competitions@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr.

En cas de manquements qui conduiraient à des déplacements inutiles, une sanction financière de **150 €** sera notifiée, à laquelle s'ajoutera le forfait, si les officiels se sont déplacés.
En cas de responsabilité établie d'une équipe en regroupement, le club support sera tenu pour responsable.

2- Lorsque la rencontre est annulée du fait de l'arbitre
les frais engagés ci-dessous seront pris en charge par la Ligue :

- les défraiements des officiels de matchs
- les frais de déplacement engagés par l'équipe visiteuse selon le barème suivant sur présentation de justificatifs :

- 500 € maximum pour un déplacement inférieur à 600 km aller/retour
- 1000 € maximum pour un déplacement égal ou supérieur à 600 km aller/retour.

4.4.5 Manque d'obligation de l'ENCADREMENT TECHNIQUE et du « BANC DE TOUCHE » (Art 351)
Tout club ne remplissant pas les obligations liées à l'encadrement technique et au banc de touche recevra dans un premier temps un avertissement et sera sanctionné par la suite d'une amende financière de 50€ pour chaque manquement suivant. (Art 511-2-4)

Article 5 : OFFICIELS DE MATCH

Le terme « OFFICIELS DE MATCH » comprend l'ensemble des officiels désignés pour la rencontre.

5.1 Entraineur officiant en l'absence d'arbitre

Le forfait « ARBITRE » ne sera pas appliqué pour la rencontre concernée.

5.2 Cas particulier des « plateaux de rencontres »

Les forfaits des « OFFICIELS DE MATCH » ne seront pas appliqués.

5.3 Au niveau de la LRNAR

Barème des frais d'Arbitres **(Arb.)**, Arbitres Assistants **(AA),** Délégués Sécurité Territorial **(DST)** et Représentants Fédéraux **(RF)**, dûment convoqués et intervenants comme officiels de match sur des rencontres organisées par la LRNAR.

Compétitions à XV	FONCTIONS	Facturation Clubs
Régionale Réserves Régionale	ARBITRES	Forfait **170 Euros** / arbitre / match
Régional U16 - U19	ARBITRES	Forfait **170 Euros** / arbitre / match
Match Amicaux et Challenges toutes catégories	ARBITRES	Forfait **170 Euros** / arbitre / match
Tournoi, plateaux (Organisation Club)	ARBITRES	Forfait **100 Euros** / arbitre
Plateaux et Challenges **M-14 et F-15**	ARBITRES	Pas de Facturation
Pour tout match	REPRESENTANT FEDERAL	Forfait 80 Euros

Compétitions à X	FONCTIONS	Facturation Clubs
Rugby Féminin X	ARBITRES	Forfait **170 Euros** / arbitre / match
Match Amicaux et Challenges toutes catégories	ARBITRES	Forfait **170 Euros** / arbitre / match
Tournoi, plateaux	ARBITRES	Forfait **100 Euros** / arbitre
Pour tout match	REPRESENTANT FEDERAL	Forfait 80 Euros

Compétitions à 7	FONCTIONS	Facturation Clubs
TOURNOI à 7 (Organisation CLUB et **COMITE DEPARTEMENTAL**)	ARBITRES	Forfait **100 Euros** / arbitre
TOURNOI à 7 (A la demande de la LIGUE et AT6N)	ARBITRES	Pas de facturation
Super Challenge -14 ans	ARBITRES	Pas de facturation
Pour toute organisation Club	REPRESENTANT FEDERAL	Forfait Match 80 Euros

Compétitions Loisir	FONCTIONS	Facturation Clubs
Rugby à 5	ARBITRES	Pas de facturation
Rugby Loisir à Plaquer	**ARBITRES**	**Forfait 50 Euros / arbitre**

Attention, le terme « ARBITRES » comprend tous les arbitres : arbitre de champ et arbitres assistants.

Pour tout Officiel de Match qui serait convoqué sur demande de club, le club concerné sera débité du montant correspondant dans les tableaux ci-dessus et de **150€** pour un Délégué Sécurité Territorial.

Article 6 : FORMATION

6.1 Les brevets fédéraux, Certificats fédéraux et Formation Dirigeants

Par l'intermédiaire de l'Institut Régional de l'Emploi et de la Formation (IREF), la LRNAR assure l'intégralité des formations dispensées sur son territoire, et plus particulièrement les Brevets Fédéraux proposés aux licenciés.

Les frais sont directement débités sur les comptes clubs auxquels sont licenciés les nouveaux stagiaires.

- *Le coût de la formation aux BF (Découverte/initiation, Développement, Perfectionnement et Optimisation) est fixé à **330** €/BF pour un parcours complet et **110 €** par Unité de Formation (UF) de 20h correspondant à un allègement du parcours pour les coûts pédagogiques*
- *Le coût de la formation BF Baby Rugby est fixé à **165 €** pour un parcours complet (soit **55€** par bloc de compétences pour un allègement éventuel du parcours)*
- Le coût de la formation au BF Rugby à 5 Niveau 1 « Loisir-Bien être » est fixé à **110 €**
- *Le coût de la réactivation des Brevet Fédéraux est* fixé à 75 €
- *Le coût de la Formation des Dirigeants est pris en charge par la LRNAR excepté les frais de déplacements des stagiaires.*
- *Le coût de la formation au Certificat Fédéral Formateur est pris en charge par la LRNAR*
- *Le coût de la formation aux Certificats Fédéraux **de 20h est fixé à 220 €/CF***
- *Le coût de la formation CF **de 40h** (Certificat Fédéral Coordonnateur EDR et Accompagnement des Éducateurs) est fixé à **330€***

Facturation : le montant est prélevé sur le compte bancaire de la structure 30 jours après l'émission de la facture par l'IREF, exception faite aux clubs fortement créditeurs.

Pour les Formateurs Fédéraux (intervenants sur les Brevets Fédéraux), en soutien à l'Équipe Technique de Ligue, l'intervention est fixée à 20€/heure sur justificatif. Les Formateurs Fédéraux doivent être impérativement diplômés d'état et auto-entrepreneurs ou salariés de club.
Dans ce dernier cas, un contrat de sous-traitance sera établi avec le Club employeur.

6.2 Arbitre en cours de formation

- Le club auquel est affilié l'ACF participera aux frais de formation pour un montant de 150 € dans la mesure où l'arbitre permettra au club de répondre aux obligations de la charte de l'arbitrage.

- En cas de changement de club d'un arbitre, si le nouveau club répond à la charte du fait de cet arbitre, les frais de formation de 150 € engagés par le club seront pris en charge par le club d'accueil.

6.3 Indemnités de formation

Indemnités percues :

Conformément au Titre II- Article 260-8 des Règlements généraux de la FFR, la LRNAR appliquera un prélèvement de 20% du montant de l'indemnité fédérale y compris en cas de renoncement à l'indemnité de formation.
La part reversée au club, soit 80 %, sera créditée sur le compte club.

Indemnités dues :

Les mutations seront validées et l'indemnité de formation sera prélevée sur le compte bancaire le mois suivant.
Le fait de **valider** une mutation vaut acceptation du prélèvement bancaire.
Les paiements par chèque et par virement ne seront plus acceptés.

Article 7 : COMITES DÉPARTEMENTAUX

La LRNAR a élaboré avec chaque Comité Départemental de son territoire une Convention pluriannuelle d'Objectifs. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, correspondant à la saison sportive 2026-2027. Elle a pour objet de fixer le champ d'application et les modalités de coopération entre la Ligue et les Comités Départementaux. Elle précise notamment la contribution financière de la Ligue à la réalisation du Projet d'Orientation Stratégiques (POS) et des actions prioritaires des Comités Départementaux.

Conformément aux conventions d'objectifs signées avec les comités départementaux, ceux-ci devront déposer leurs comptes annuels auprès de la LRNAR pour en vérifier la sincérité (cf. Conventions pluriannuelles entre la FFR, la Ligue Nouvelle Aquitaine et le Comité Départemental).

Les soldes débiteurs des comptes des Comités Départementaux sont à régler avant le 30/09/2026, les soldes créditeurs peuvent être conservés pour la saison suivante **ou réclamés.**

Article 8 : ÉCHÉANCIER ET PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

Cas général :

Le prélèvement automatique est le mode de règlement OBLIGATOIRE des clubs relevant des compétitions régionales.

Compte « Club » : modalités de recouvrement des mouvements financiers.
Pour que le compte financier « CLUB/LIGUE » soit, en fin de saison, à une situation d'équilibre, des prélèvements mensuels seront effectués par la LRNAR pour couvrir l'ensemble des frais financiers. **Un courriel vous notifiant le montant évalué vous parviendra courant l'été.**

Les prélèvements se dérouleront sur 10 mois - du 05 septembre au 05 juin – les montants (1/10ième) seront forfaitaires selon le nombre de licenciés **et la réévaluation de la saison passée**. Au moment du prélèvement, les clubs ayant un solde créditeur supérieur aux prélèvements cumulés **ou un solde élevé** ne seront pas débités.
A cet égard, les prélèvements **des premiers mois** de la saison sportive N seront conditionnés à la situation du compte club au 30 juin de la saison sportive N-1.

En fin de saison, toutes compétitions confondues les clubs débiteurs seront prélevés de leur solde en deux mensualités identiques au 15/09 et 15/10 de la saison suivante et les clubs créditeurs verront leur solde reporté ou pourront demander le remboursement de celui-ci à hauteur maximum de 70%.

Les clubs qui le souhaitent pourront poursuivre les prélèvements sur les mois de juillet et août après échanges avec le pôle trésorerie afin de diminuer les prélèvements des 15/09 et 15/10.

De la même manière, le club peut demander à régler le solde en un seul prélèvement.

Cas particulier :

Les clubs ayant à minima une compétition fédérale avec des prélèvements FFR peuvent se rapprocher de la trésorerie de la ligue afin de mettre en place un échéancier compatible avec leur trésorerie évitant ainsi d'avoir un solde trop important en fin de saison sportive.

Pour que les prélèvements puissent être effectués, les clubs qui ne l'ont pas déjà fait, **principalement les nouveaux clubs** doivent fournir à la Trésorerie Générale de la LRNAR un relevé d'identité bancaire et un mandat de prélèvement signé à l'adresse tresorerie@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Explicatifs, libellés, justificatifs, montants sont disponibles et peuvent être demandés à la Trésorerie Générale par mail à tresorerie@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr en indiquant le code club.

Les extraits de comptes LIGUE sont téléchargeables via l'application ZEENDOC à un rythme mensuel. **Pour tout problème de connexion à cette application, n'hésitez pas à contacter le service COMPTA CLUBS.**

> **Tout club qui n'aura pas réglé au 28/02/N+1 la totalité du solde dû au 30/06/N ne pourra participer aux phases finales N+1. Cette règle ne s'appliquera pas aux clubs bénéficiant d'un échéancier validé par le Trésorier Général de la LRNAR.**

Mesure concernant principalement les clubs territoriaux ayant une équipe jeune masculine et /ou féminine cadette ou sénior évoluant dans les championnats nationaux :

Sur le principe, ces clubs doivent cotiser pour l'ensemble des licenciés non plus à la LRNAR mais à la FFR.
Il arrive dans la pratique que ces clubs continuent de payer à la LRNAR et non pas à la FFR.
Dans ces cas, ils auront trop payé la LRNAR (le compte LIGUE zeendoc sera créditeur) et pas assez à la FFR (le compte FFR Oval-e sera débiteur).
Au 30 /06, en accord avec le service comptable FFR, il sera procédé à une compensation entre les deux comptes LRNAR et FFR (écriture de bascule LIGUE vers FFR).

Pour tout renseignement les clubs peuvent contacter le service comptable de la Ligue à l'adresse mail :
tresorerie@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Article 9 : BILLETTERIE RENCONTRES RÉGIONALES - CATÉGORIES AMATEURS

Le tarif recommandé des billets permettant l'accès aux « rencontres amateurs » se déroulant sur le territoire de la LRNAR est proposé comme suit :

- Tarif minimum : 6 €
- Tarif maximum : 20 €

La LRNAR se réserve le droit, dans une logique d'harmonisation tarifaire des différentes catégories de billets sur son territoire, d'en fixer le montant à partir des phases finales.

Article 10 : AIDE ET SOUTIEN AUX CLUBS – CONTRÔLE DE GESTION

10.1 Clubs évoluant en Fédérale 3 -

(Annexe VIII des règlements généraux FFR).

Tout club qui évolue en Fédérale 3 pour la saison **2026-2027** doit adresser à la Commission Régionale d'Aide et de Contrôle de Gestion (CRACG) de la LRNAR :

- leur prévisionnel pour la saison **2026-2027** au plus tard le **15 août 2026**
- leurs comptes annuels **2025-2026** au plus tard **le 31 octobre 2026 par mail à**

pau@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Pour tout rappel nécessitant un courrier Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, les frais seront imputés sur le compte club pour la valeur réelle.

Par ailleurs, la Trésorerie Générale reste à l'écoute de tous les clubs qui souhaiteraient obtenir conseils, aides et soutiens sur des sujets d'ordre juridique et financier, dans la continuité du Pôle « AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ».

10.2 Commission de recouvrement

Afin de venir en aide aux clubs qui seraient confrontés à des difficultés financières, une commission "RECOUVREMENT" a été créée pour assurer la mise en place et le suivi des plans d'apurement des clubs débiteurs.

La commission et la Trésorerie sont à l'écoute des clubs aux adresses figurant à l'article 13 du présent Règlement Financier.

Article 11 : MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA LRNAR

Un règlement financier spécifique à chaque manifestation ou évènement, sera soumis à l'approbation du Bureau Directeur (faisant partie intégrale du Cahier des Charges du dit évènement).
Ce document spécifique fera mention récapitulative des entrées dans les stades pour les différentes rencontres sportives.

Rappel des règles fiscales en vigueur (Cf : article 634 du Règlement Financier FFR)

Article 12 : FONDS DE « SOLIDARITÉ »

Le fonds de « Solidarité » est alimenté par :

- 2,5% du bénéfice des rencontres de phases finales des championnats organisés par la LRNAR
- 1,5% du montant des sanctions financières perçues
- 2,5 % du résultat des manifestations et évènements organisés par la LRNAR

Le Bureau Directeur fera une proposition d'affectation de la somme collectée au 30 novembre de l'année N+1 au Comité Directeur.

Article 13 : COORDONNÉES DE LA TRÉSORERIE DE LA LRNAR

Tous courriers ou questions doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby
Trésorerie Générale
4, rue Branlac
33170 GRADIGNAN

Ou à l'adresse électronique : tresorerie@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

Merci aux clubs d'indiquer leur code club sur tout courrier ou courriel afin de faciliter leur traitement.

Toute réclamation concernant l'année 2025/2026 faite après le 30/09/2026 ne pourra être prise en compte.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE AQUITAINE

COÛT DES LICENCES
SAISON 2026-2027

LICENCE / QUALIFICATION / DIPLOME	NIVEAU	COTISATION FFR	COTISATION LRNAR	COÛT TOTAL DE LA LICENCE
Joueur 18 ans et + sous licence « L »	**1ère division professionnelle**	1,070.00 €	6.00 €	1,076.00 €
	2ème division professionnelle	690.00 €	6.00 €	696.00 €
Joueur – de 19 ans sous licence « L »	**1ère division professionnelle**	510.00 €	6.00 €	516.00 €
	2ème division professionnelle	360.00 €	6.00 €	366.00 €
Joueur 18 ans et + sous contrat homologué	**Nationale, Nationale 2**	260.00 €	6.00 €	266.00 €
Joueur 18 ans et + sous contrat homologué	**Fédérale 1**	185.00 €	6.00 €	191.00 €
Joueur 18 ans et + « amateur » hors licence « L »	**1ère et 2ème division professionnelle, Nationale et Nationale 2**	230.00 €	6.00 €	236.00 €
Joueur 18 ans et + « amateur » hors licence « L »	**Fédérale 1**	170.00 €	6.00 €	176.00 €
Joueur 18 ans et +	**Fédérale 2 et Fédérale 3, Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 et autres catégories**	110.00 €	6.00 €	116.00 €
Joueuse 18 ans et +	**Elite 1 et 2 Féminine, Fédérale Féminines 1, Fédérale Féminines 2, Féminines Régionales à X et autres**		6.00 €	116.00 €
Joueur étranger (18 ans et + non assuré social)	**Tous**	510.00 €	6.00 €	516.00 €
Joueur – 19 ans « amateur » hors licence « L »	**1ère et 2ème divisions professionnelles, Nationale et Nationale 2**	95.00 €	6.00 €	101.00 €
Joueur – 19 ans « amateur » hors licence « L »	**Fédérale 1**	85.00 €	6.00 €	91.00 €
Joueur – 19 ans	**Fédérale 2, Fédérale 3, Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3**	60.00 €	6.00 €	66.00 €
Joueuse – 18 ans	**Toutes divisions**		6.00 €	66.00 €
Joueur – 16 ans	**Toutes divisions et séries**		6.00 €	66.00 €
Joueur – 14 ans ou joueuse – de 15 ans	**Toutes divisions et séries**	30.00 €	6.00 €	36.00 €
Joueur ou joueuse « rugby loisir » avec ou sans plaquage	**Rencontres amicales de rugby loisir, Beach Rugby et Rugby à 5**	30.00 €	6.00 €	36.00 €
Dirigeant fédéral (DF1)		301.50 €	6.00 €	307.50 €
Délégué financier (DFF)		124.00 €	6.00 €	130.00 €
Représentant fédéral « 1 » et « 2 » (RF1 et RF2)		194.00 €	6.00 €	200.00 €
Evaluateur (RFE)			6.00 €	200.00 €
Evaluateur territorial (RFET)		89.00 €	6.00 €	95.00 €
Délégué sécurité (DST)		174.00 €	6.00 €	180.00 €
Superviseur/Arbitre vidéo/Coach d'arbitre (AO5)		194.00 €	6.00 €	200.00 €
Superviseur et Coach d'arbitre territorial (AO6)		89.00 €	6.00 €	95.00 €
Arbitre classé (AN4)		194.00 €	6.00 €	200.00 €
Arbitre fédéral (AN3)		131.50 €	6.00 €	137.50 €
Arbitre régional (AN2)		75.50 €	6.00 €	81.50 €
Arbitre stagiaire (AN1) Arbitre en cours de formation (ACF)		51.50 €	6.00 €	57.50 €
Capacitaire en Arbitrage du rugby Loisir (CAL)		**30.00 €**	6.00 €	**36.00 €**
Représentant fédéral « 3 » (RF3)		74.00 €	6.00 €	80.00 €
Représentant départemental EDR (RDEDR)		51.50 €	6.00 €	57.50 €
Dirigeant d'association (DC4)		66.50 €	6.00 €	72.50 €
Dirigeant régional (DR2)		74.00 €	6.00 €	80.00 €
Dirigeant départemental (DR3)		74.00 €	6.00 €	80.00 €

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE AQUITAINE

COÛT DES LICENCES
SAISON 2026-2027

LICENCE / QUALIFICATION / DIPLOME	NIVEAU	COTISATION FFR	COTISATION LRNAR	COÛT TOTAL DE LA LICENCE
Entraîneur sous contrat homologué Préparateur physique sous contrat homologué	1ère division professionnelle professionnelle	739.00 €	6.00 €	745.00 €
	2ème division professionnelle	489.00 €	6.00 €	495.00 €
Entraîneur sous contrat homologué Préparateur physique sous contrat homologué	Nationale, Nationale 2	244.00 €	6.00 €	250.00 €
Entraîneur sous contrat homologué Préparateur physique sous contrat homologué	Fédérale 1	179.00 €	6.00 €	185.00 €
Volontaire		46.50 €	6.00 €	52.50 €
Cadre technique		154.00 €	6.00 €	160.00 €
Educateur ou Entraîneur (EDU) DES JEPS, DE JEPS, BP JEPS ASC, BP JEPS RUG	1ère et 2ème divisions professionnelles	339.00 €	6.00 €	345.00 €
	Nationale, Nationale 2	259.00 €	6.00 €	265.00 €
	Fédérale 1	189.00 €	6.00 €	195.00 €
	Fédérale 2, Fédérale 3, toutes divisions féminines, Régionales et EDR	114.00 €	6.00 €	120.00 €
Educateur ou Entraîneur (EDU) BFE, BFEJ, BFER, BF7, BFINIT, BFDEVE, BFPERF, BFOPTI, BFBABRUG, BF R5, CQPMONI, CQPTECH, ACCOMP	1ère et 2ème divisions professionnelles	339.00 €	6.00 €	345.00 €
	Nationale, Nationale 2	244.00 €	6.00 €	250.00 €
	Fédérale 1	159.00 €	6.00 €	165.00 €
	Fédérale 2, Fédérale 3, toutes divisions féminines, Régionales et EDR	74.00 €	6.00 €	80.00 €
Educateur en cours de formation (ECF)	1ère et 2ème divisions professionnelles, toutes divisions fédérales, toutes divisions féminines, Régionales et EDR	74.00 €	6.00 €	80.00 €
Préparateur physique sans contrat	Toutes les compétitions	74.00 €	6.00 €	80.00 €
Médecin (MED)	1ère division professionnelle	739.00 €	6.00 €	745.00 €
	2ème division professionnelle	489.00 €	6.00 €	495.00 €
	Autres niveaux	**299.00 €**	6.00 €	**305.00 €**
Profession paramédicale (PAR)	1ère division professionnelle	739.00 €	6.00 €	745.00 €
	2ème division professionnelle	489.00 €	6.00 €	495.00 €
	Nationale, Nationale 2	399.00 €	6.00 €	405.00 €
	Fédérale 1	314.00 €	6.00 €	320.00 €
	Autres niveaux	224.00 €	6.00 €	230.00 €
Soigneur	Toutes divisions et Régionales	74.00 €	6.00 €	80.00 €
Dirigeant et arbitre honoraires	Toutes divisions et Régionales	41.50 €	6.00 €	47.50 €

Le présent tableau reprend les dispositions financières du titre VI, article 620 des règlements généraux de la FFR pour la saison 2026-2027

Il est précisé qu'un licencié entrant dans plusieurs catégories ci-dessus, doit obligatoirement acquitter le coût de la licence la plus élevée.

La colonne "Cotisation FFR" comprend l'assurance individuelle, la cotisation FFR et le bulletin officiel.

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES
PHASES FINALES DE LIGUE 2026-2027
Championnat Régional
Coupe de la Ligue
- Toutes catégories -

I. MATCHS SUR TERRAIN DU CLUB LE MIEUX CLASSE

Le club recevant la rencontre :

- conserve la recette de la billetterie
- assure la réception d'après match

les cartes d'abonnés des Membres Non Actifs des clubs en présence donnent droit à l'accès au stade (**obligatoirement** avec le timbre FFR **et la photo**)
les cartes de Membres Actifs des clubs en présence (Licences papier ou dématérialisées) donnent également droit à l'accès au stade.

Chaque club :

- s'acquitte de la moitié des frais des officiels de match
- s'acquitte de la moitié des frais kilométriques aller-retour du club visiteurs dès le premier kilomètre pour 1,40€ du km (barème via Mappy - **trajet le plus court**)

Les sommes concernées seront débitées ou créditées automatiquement sur les comptes « Ligue » des clubs.

II. POUR LES MATCHS EN TERRAIN NEUTRE

Billetterie :
Le club organisateur à l'**obligation** de récupérer la billetterie :

- soit au pôle ou antenne de son choix
- soit par l'intermédiaire du Délégué Financier désigné
- soit en accord avec les Elus et/ou les CTC
- **soit par l'intermédiaire d'un bénévole ou Responsable de pôle**
- en dernier recours, il peut demander l'envoi par courrier postal.

Le Président du club organisant la rencontre doit s'assurer IMPERATIVEMENT de la réception de la billetterie avant le VENDREDI MIDI, en cas de non-réception, il doit en informer le responsable BILLETTERIE (Alain NAUDIER au 06 81 52 16 02) ou la responsable des Délégués Financiers (Cendrine LAGRANGE au 06 87 95 18 01).

En l'absence d'un délégué financier, le club organisateur se chargera de l'ensemble de ces opérations financières.

Tarifs :
Finales : **10€ pour les seniors et 8€ pour les jeunes et féminines**
Demi-finales : **8€ seniors et 6€ pour les jeunes et féminines**
Tarif réduit : 3€
Pour les étudiants **jusqu'à 25 ans (sur présentation de justificatif)** et demandeurs d'emploi sur présentation de la carte ou attestation de moins de 3 mois.

Entrée générale payante pour tous, sauf pour :

- les personnes possédant les cartes d'abonnés des Membres Non Actifs des clubs en présence, l'accès au stade est gratuit (**obligatoirement** avec le timbre FFR **et la photo**)
 *(RAPPEL : Pour les finales, **pas d'accès gratuit** avec les cartes abonnés)*
- les personnes possédant les cartes de Membres Actifs des clubs en présence (Licences papier ou dématérialisée) l'accès au stade est gratuit
 *(RAPPEL : Pour les finales, **pas d'accès gratuit** avec les Licences)*
- toutes les personnes de moins de 16 ans sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence
- les personnes à mobilité réduite + 1 accompagnant.

Un billet « ayant droit » doit être donné à toute personne ayant entrée gratuite **pour comptabilisation totale (Communication à l'assurance => en cas d'incident)**

Le groupe des staffs et joueurs des équipes participantes rentrent gratuitement. (Sans billet « Ayant droit »)
Les billets d'entrée sont fournis par la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de rugby sur la base de 15 entrées « ayants droits » par équipe, **uniquement pour les FINALES de Ligue**).
Ils sont à retirer au pôle territorial / antenne territoriale du club organisateur, ou auprès du club organisateur.

Deux à trois personnes seront présentes au contrôle des entrées (dont un Délégué Financier dans la mesure du possible ou un représentant de la Ligue)

La bourriche et les buvettes :
Elles seront au profit du club organisateur, en contrepartie la réception d'après-match restera à sa charge.

Indemnité sur Terrain Neutre :
Conformément au Titre VI - Article 636 du Règlement Financier de la FFR, tout club qui accepte de répondre favorablement à l'organisation d'une rencontre type « terrain neutre » recevra par match joué un minimum garanti de 300 € qui sera crédité au 30 juin de l'année en cours sur le compte club de la LIGUE.

La répartition de la recette « billetterie » est la suivante :

	CLUB ORGANISATEUR	LIGUE
Jusqu'à 300€	Recette totale	0€
De 301€ à 1000€	300€	Reliquat
Au-dessus de 1000€	20% avec un minimum garanti de 300€	Solde

Tout club qui organise des phases finales LIGUE devra retourner IMPERATIVEMENT la Grille de contrôle et le rapport financier au pôle ou antenne de retrait avant le mercredi soir dernier délai.

Dans le cas contraire, il ne pourra prétendre à l'indemnité « terrain neutre » ainsi qu'à la quote-part sur la billetterie.

Le club organisateur de la rencontre sera prélèvé, par la trésorerie générale, **le jeudi suivant, du montant BRUT de la billetterie.**
Aucun chèque de paiement n'est à transmettre le jour de la rencontre.

Les officiels de match :
Les frais des Arbitres, Arbitres Assistants, Représentants Fédéraux sont à la charge des clubs participants.
Les frais des Délégués Sécurités Territoriaux et Délégués Financiers sont à la charge de la LIGUE.

Les frais de déplacements des clubs :
Pour les ½ finales et finales UNIQUEMENT, les frais de déplacements seront pris en charge par la LIGUE sur la base de 1,40 € du km à partir du premier kilomètre plus une indemnité de grand déplacement spécifiée à l'article 659 du règlement financier de la FFR. La référence kilométrique est le site internet via Mappy, itinéraire le plus court.
Ces Indemnités Kilométriques seront créditées automatiquement sur les comptes Ligue des clubs concernés.

Rencontre non jouée sur terrain neutre en raison du forfait d'une équipe participante :
(Art. 651.2 des RG de la FFR)
En cas de rencontre sur terrain neutre non jouée en raison du forfait non déclaré dans les 24h précédent le coup d'envoi de la rencontre, l'association fautive se verra débitée par la LIGUE de l'indemnité d'organisation de 300 €.
Le montant sera reversé par la LIGUE à l'association organisatrice.

Qualification des enceintes sportives : Christian Berton christian.berton0013@orange.fr
Sécurité Ligue : Nicolas Sarrouet : nicolas.sarrouet@gmail.com

Sources : Règlements généraux de la FFR et Règlement financier de la saison 2026/2027 de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby (LRNAR).

Mise en application du présent règlement dès validation.

Validé par le comité directeur du 09 juin 2026.

Gradignan, le 09 juin 2026

Le président de la LRNAR



Table des matières

Article 1 : FRAIS DE DÉPLACEMENTS1
Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 3
Article 3 : COTISATIONS ET DÉPENSES DIVERSES DES ASSOCIATIONS..... 4
Article 4 : AMENDES AUX COMPÉTITIONS LRNAR 7
Article 5 : OFFICIELS DE MATCH 10
Article 6 : FORMATION 12
Article 7 : COMITES DÉPARTEMENTAUX 13
Article 8 : ÉCHÉANCIER ET PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES 14
Article 9 : BILLETTERIE 15
Article 10 : AIDE ET SOUTIEN AUX CLUBS – CONTRÔLE DE GESTION 16
Article 11 : MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA LRNAR 16
Article 12 : FONDS DE « SOLIDARITÉ » 17
Article 13 : COORDONNÉES DE LA TRÉSORERIE DE LA LRNAR.....17

ANNEXES :

Tableau du coût des licences18
Cahier des Charges des phases finales20